N° 171. Lundi 19 et Mardi 20 Juillet 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
...	26 fl.	30 fl.
...mois	14 »	16 »
...mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
...es 5 lignes fl. 1.50 timbre
et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 19 *Juillet*.

Etats-Généraux.

...erture de la séance de ce jour de la Seconde Chambre ...Généraux, M. le président donne communication à ...e des différentes modifications apportées au Titre V, ...e a été ajourné dans la séance de samedi dernier.

...e nouvelle discussion à laquelle plusieurs membres ..., le Titre V est adopté par 38 voix contre 18.

...de alors à la discussion du deuxième livre, Titre I : *...délits contre la sûreté de l'Etat.*

...Naamen désire, voir introduire dans le nouveau ...disposition relative au *placet*, destinée à surveiller les ...lergé catholique, en ce qui concerne la publication de ...s etc. L'orateur considère ce point comme étant ...e importance, et tellement réclamé par l'intérêt de ...de l'Etat qu'il votera contre tout le deuxième livre si ...tions n'y sont pas introduites.

...tre de la justice répond au préopinant. Son Exc. fait ... qu'on peut en tout temps introduire dans le code des ...ons que l'on jugera nécessaires; mais que l'absence ...eille disposition ne saurait justifier le rejet du tout le ... livre.

...gel van Hoogelanden prend ensuite la parole; l'ora... ...nonce également pour l'introduction dans le Code ...tions relatives au *placet*.

...ling dit que le premier devoir du gouvernement est de ... que le clergé ne s'immisce pas dans les affaires po... ...éviter l'intervention dans les affaires de l'Etat de la ...ésiastiques étrangers, et de ne pas permettre une ...ance sur ces mêmes affaires de la part des ecclésia... ...une cour ou une puissance étrangère. L'honorable ...ge l'introduction des dispositions pénales à cet ...ispensables, et il votera contre tout le livre II si ces ...s n'y trouvent place.

...na dit qu'il ne peut pas y avoir de dispositions prohi... ...s un Code pénal sans menace de peines contre ceux ... ces dispositions. L'orateur croit voir dans l'omission ...itions pénales dans le Code, au sujet du *placet*, la pen... ...uvernement de ne pas faire établir ces dispositions. ...t l'expérience du passé démontre suffisamment, selon ...écessité du maintien des droits de l'Etat en matière de ...oits qui sont en vigueur depuis des siècles.

...maet dit que la Loi Fondamentale accorde une égale ... les cultes, mais il pense que cette égalité cesse ...ès que le *placet* n'est pas maintenu.

...me trouve incompatible avec l'idée d'une égale li... ...l'exercice de tous les cultes, l'adoption de disposi... ...les à l'égard du clergé d'un culte spécial. L'orateur ...e *placet* est même en opposition avec plusieurs dispo... ...la Loi Fondamentale, nommément avec l'article 225. ... ajoute l'honorable membre, le *placet* a perdu de son ...e par la publication que reçoivent toutes les pièces ...t du St-Siége.

...ytwerf Sterling, Storm et *Van Dam van Isselt* ont ...ssivement la parole, et la séance est renvoyée à de... ...eures.

...appelle que, par arrêté royal du mois de juin dernier, ...rovinciaux du royaume ont été autorisés à déposer ... pendant quatorze jours, pour que le public en ...endre connaissance, les budgets des provinces, sitôt ...'ils sont adoptés par les Etats. Un membre des Etats-...ux de la Hollande-Méridionale, M. Wynaendts, ...osé dans une des dernières séances de ces Etats, que lès budgets provinciaux fussent déposés, pour que le public en prît connaissance, pendant quatorze jours avant, et pendant quatorze jours après leur adoption par les Etats. Dans leur séance de jeudi dernier les Etats-provinciaux de la Hollande-Méridionale ont rejeté la proposition de M. Wynaendts à la majorité de 70 voix contre 2.

Au commencement de la séance de la chambre des communes du 18 de ce mois, *lord George Bentinck* a appelé l'attention de l'assemblée sur ce qu'il a prétendu être une infraction au traité conclu en 1824 entre l'Angleterre et les Pays-Bas relativement à leurs possessions orientales.

Le noble lord a soutenu qu'en contravention des stipulations de l'article 1 dudit traité, des droits plus élevés ne sont perçus sur les marchandises exportées ou importées par navires anglais que lorsque l'importation ou l'exportation a eu lieu par navires belges.

L'orateur a prétendu que l'Angleterre a droit en vertu du traité signé par M. Canning, à exporter des marchandises qui sont le produit des Indes Orientales, absolument aux mêmes conditions que celles dont jouit la Belgique, et que comme compensation pour des infractions antérieures, les négociants anglais ont droit au remboursement de tout l'excédant des droits qu'ils ont payés.

Le noble lord demande si le ministre des affaires étrangères a adressé au gouvernement des Pays-Bas les représentations convenables.

Lord Palmerston a répondu : Cette question est depuis quelque temps l'objet de l'attention du gouvernement, et elle est en ce moment le sujet de communications diplomatiques entre les gouvernements des Pays-Bas, de Belgique et d'Angleterre. Ces communications ne sont pas encore arrivées à leur résultat. Tout ce que je puis dire, c'est que cette affaire est l'objet de démarches actives et que le gouvernement anglais maintiendra les demandes qu'il a formulées.

Il est vrai que le traité rappelé par le noble lord, donne droit aux sujets anglais de prétendre au traitement dont jouit la nation le plus favorisée. Il est également évident qu'aussi longtemps que les avantages accordés à la Belgique ne sont pas également accordés à la Grande-Bretagne, les clauses du traité conclu par M. Canning ne sont pas remplies, et que l'Angleterre peut et doit réclamer auprès du gouvernement néerlandais.

Cependant, je crois devoir déclarer que l'affaire embrasse deux objets, attendu qu'il existe une contre-demande formée en 1845 par le gouvernement des Pays-Bas, en vertu du traité de commerce et de navigation conclu entre ce gouvernement et celui de la Grande-Bretagne. Cette demande tend à ce que les Pays-Bas soient admis à jouir des avantages accordés à Hambourg et au Mecklembourg dans les traités conclus avec ces Etats par l'Angleterre.

Ces deux réclamations contradictoires forment maintenant le sujet des négociations; j'ai la confiance que les sentiments d'équité qui animent le gouvernement anglais et qui animent également le gouvernement des Pays-Bas, assureront un heureux résultat aux négociations qui se poursuivent entre les deux cabinets.

La *Gazette de Cologne* assure, d'après une correspondance de la mer Baltique, que le gouvernement suédois est décidé à construire le canal d'Helsingborg à Landskron, qui affranchira les navires suédois de l'obligation de passer le Sund pour entrer dans la Baltique ou pour en sortir, et par conséquent du péage perçu par le Danemarck. La persistance que met le Danemarck à conserver intactes les clauses des traités sur lesquels repose le droit de péage du Sund, engagera probablement les puissances intéressées à entrer en arrangement avec la Suède pour profiter de la voie que leur ouvre le nouveau canal. Un pareil arrangement ferait perdre au Danemarck sa principale recette, car le péage du Sund lui rapporte annuellement deux millions de thalers. Le correspondant de la *Gazette de Cologne* pense que ces nouvelles circonstances vont rendre le gouvernement danois plus traitable; il ajoute que si la Prusse reprenait les négociations déjà plusieurs fois interrompues, elle parviendrait à substituer au péage du Sund perçu sur les navires prussiens un abonnement annuel qu'elle payerait au Danemarck.

Le *Moniteur belge* publie l'état comparatif des recettes du premier semestre de 1847 avec celles du même semestre de l'année 1846, — produits indirects.

NATURE DES IMPÔTS.	1847.	1846.	En plus en 1847.	En moins en 1847.
Administration des contrib. directes.				
Droits de douanes.	5,591,251 31	4,998,135 06	593,116 25	»
Droits d'accises sur le sel	2,339,590 44	2,442.812 25	»	53,221 81
» les vins étrang.	957,508 61	1,030,242 84	»	72,734 23
» les eaux-de-vie étrgs.	98,396 82	92,317 51	6,079 31	»
» les eaux-de-vie indig.	1,364,555 70	1,622,529 33	»	257,973 63
» les bièrs et vins	3,060,150 83	3,646,383 69	»	586,232 86
» les sucres	487,423 82	1,292,650 53	»	805,326 71
» timbres coll.	2,626 91	3,035 49	11 06	419 61
Droits de garantie des matières d'or et d'argent	59,246 71	65,137 73	»	5,891 02
Recettes diverses.	4,488 74	7,233 14	»	2,744 40
Administration de l'enregistrement.				
Enregistrement.	5,360,957 39	5,355,301 54	5,655 85	»
Greffe.	161,717 56	164,788 01	»	3,070 45
Hypothèques.	857,068 40	860,395 »	»	3,326 60
Successions.	3,002,574 97	1,707,830 54	1,294,744 43	»
Timbres.	1,368,080 64	1,377,682 11	»	9,601 47
Amendes.	79,792 46	74,974 49	4,817 97	»
Produit des canaux et rivières	1,621,041 47	1,449,922 38	171,119 09	»
Prod. des barrières.	964,532 35	946,501 28	18,031 07	»
Min. des trav. publ.				
Produits des postes.	1,773,708 32	1,717,150 23	56,558 09	»
Id. du chemin de fer	6,662,444 20	5,864,028 46	278,415 74	»
	35,867,857 65	34,719,051 61	2,948,548 86	1,800,542 82
			1,148,006 04	

Les journaux anglais publient le tableau suivant des principales marchandises importées en Angleterre et exportées de ce pays, dans l'exercice commencé le 5 mai 1846 et terminé le 5 mai 1847 :

Céréales. Blé, 1,329,712 quarters; avoine, 1,000,868 quarters; maïs, 1,677,996 quart.; farine de froment, 4,062,955 quintaux de 112 livres; farine de maïs, 435,279 quintaux; riz, 995,328 quintaux.

Animaux vivants. Bœufs et taureaux, 18,824 têtes; vaches, 26,945 têtes; veaux, 3,750 id.; moutons et agneaux, 98,269 id.; porcs, 3,283 id.

Vivres, Bœuf salé, 171,783 quintaux; porc salé, 111,196 id.; lard, 16,440 id.; beurre, 290,960 id.; fromage, 364,486 id.; 65,096,305 œufs.

Condiments. Poivre, 6,383,148 livres: clous de girofle, 165,504 id.

Boissons fermentées. Vins : du Cap, 230,152 gallons, de France, 473,038 id.; des autres pays, 6,885,745 id Liqueurs : Rhum, 3,894,527 gallons; eaux-de-vie, 2,557,226 id.; genièvre, 445,866 id.

Cacao, 2,321,851 liv.; café des possessions britanniques, 25,424.796 liv., de l'étranger, 26 226,805 id. En total, 51,651,601; thé, 51,227,400 id.

Sucres non raffinés; Des Antilles anglaises, 2,227,995 quintaux, de l'île Maurice, 922,536 id., des Indes orientales, 1,353,352; de l'étranger, 1,546,000 id. En total, 6,067,654 quintaux.

Mélasse, 602,986 quintaux.

Matières pharmaceutiques. Canelle, 310,675 livres; cassia lignea, 1,169,398 livres; opium, 151,849 livres.

...ILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE 20 JUILLET 1847.

LE PICCININO.(1)

CHAPITRE XVII.

Les Moines.

Michel remarqua l'aigreur et l'ironie de son compagnon, mais, bien qu'il ... frémir d'une étrange émotion à l'idée du mariage d'Agathe avec ... il ... ne s'en ... davantage. Il avait été vivement frappé au cœur lui ... était trop récent pour qu'il osât ou daignât donner le ... qu'il éprouvait. L'égarement de Magnani lui servait de ... plaignait, mais il trouvait, dans la situation bizarre de ce ... homme, quelque chose d'humiliant, dont il ne voulait pas être ...

— ...nds la raison, ami, lui dit-il. Une si belle fête de nuit exalte ... lorsqu'on n'en est que spectateur : mais voici le soleil qui monte sur ... qui doit dissiper tous les fantômes et tous les songes. Je me sens ... éveillé après un rêve fantasque. Ecoute! les oiseaux chantent ... n'y a plus ici que poussière et fumée. Je suis bien sûr que ta ... pas aussi intense à toutes les heures de ta vie que tu te l'imagines ... moment d'agitation et d'abandon. Je parie que quand tu auras ... heures, et que tu retourneras au travail, tu te sentiras un autre ... déjà, j'éprouve les salutaires influences de la réalité, et je te ... la prochaine fois que nous verrons ensemble passer le spectre ... je ne chercherai pas à te disputer son regard.

— ... regard! s'écria Magnani avec amertume, son regard! ah! tu me ... celui qu'elle a arrêté sur toi avant que le bal fût ouvert, lorsque, ... pour la première fois, elle a remarqué ta figure,.. Quel regard! mon dieu! S'il fût ... sur moi, une seule fois dans ma vie, je me serais tué aussitôt, pour ne plus vivre de certitude et de raison, après une illusion, après un ... ineffable. Et toi, Michel, tu l'as senti, ce feu dévorant qu'elle te communiquait; tu en as été consumé un instant, et, sans mes railleries, tu le savourerais encore avec ivresse. Mais que m'importe maintenant! Je vois bien qu'elle a perdu l'esprit, qu'elle a dépouillé la sainteté de sa douleur solitaire, qu'elle aime quelqu'un, toi ou le marquis, qu'importe? Pourquoi cette manifestation particulière d'amitié pour ton père, qu'elle ne connaît guère que depuis un an? Le mien travaille pour elle depuis qu'elle est née, et elle sait à peine son nom. Veut-elle couronner sa vie d'excentricité par un acte de haute démence? Veut-elle réparer la tyrannie et l'impopularité de son père, à elle, en épousant un enfant du peuple, un adolescent?

— C'est toi qui es fou, dit Michel troublé et presque irrité. Va prendre l'air, Magnani, et ne me mets pas de moitié dans les aberrations que te suggère la fièvre. Mme Agathe s'endort tranquillement à l'heure qu'il est, sans se rappeler ni ton nom, ni le mien. Si elle m'a honoré d'un regard de bonté, c'est parce qu'elle aime la peinture, et qu'elle a été contente de mon ouvrage.

Tiens, vois-tu, mon ami ajouta le jeune artiste en montrant à son compagnon les figures de sa fresque, qu'un rayon rosé du soleil matinal effleurait à travers les fentes de la toiture; voilà, quant à moi, les seules réalités enivrantes de mon existence! que la belle princesse épouse M. de la Serra, j'en serai fort aise; c'est un galant homme et sa figure me plaît. Je peindrai, quand je le voudrai, une divinité plus parfaite et moins problématique que la pâle Agathe.

— Toi? malheureux! jamais! s'écria Magnani indigné.

— Je conviens qu'elle est belle, reprit Michel en souriant; je l'ai bien regardée, et j'ai fait mon profit de cet examen. J'ai obtenu d'elle tout ce que je ne lui demanderai jamais, le spectacle de sa grace et de ses charmes, pour les reproduire et les idéaliser à ma fantaisie.

— On m'avait toujours dit que les artistes avaient un cœur de glace, dit Magnani en regardant Michel avec stupeur; tu as vu l'orage qui me bouleverse, et tu restes froid, tu me railles! Ah! je rougis de t'avoir révélé ma folie, et je vais me cacher!

Magnani s'enfuit exaspéré, et Michel resta seul dans la salle à peu près déserte. Visconti achevait d'éteindre les dernières bougies; Pier-Angelo, avant de se retirer, aidait à remettre un peu d'ordre provisoire dans cette salle qu'on devait faire disparaître le soir même.

Michel aida aussi, mais mollement; ses propres réflexions avaient calmé son enthousiasme, il se sentait brisé de fatigue au moral et au physique.

L'emportement subit de Magnani l'affligeait, il se reprochait, après avoir subi en silence le contre-coup des agitations de ce jeune homme, de n'avoir pas su mieux compâtir à sa peine et de l'avoir laissé partir sans le consoler, Mais à son tour il ne pouvait se défendre d'un peu d'irritation. Il lui semblait que Magnani avait poussé l'expansion trop loin, en voulant lui persuader qu'il était l'objet de la subite passsion de la princesse. Cela était si absurde, si invraisemblable, que Michel, plus de sang froid et homme du monde, à dix-huit ans, que Magnani ne pouvait jamais l'être, en haussait les épaules de pitié.

Et pourtant, l'amour-propre est un si tenace et si impertinent conseiller, que, par moments encore, Michel entendait au dedans de lui une voix qui lui disait: « Magnani a deviné juste. La jalousie lui a donné une clairvoyance que tu n'as pas toi-même; Agathe t'aime, elle s'est enflammée la première vue. Et pourquoi ne t'aimerait-elle pas. »

Michel était à la fois enivré et honteux de ces bouffées de vanité qui lui montaient au visage. Il avait la fièvre. Il avait hâte de rentrer chez lui pour retrouver tout à fait le calme avec le sommeil. Pourtant, il voulait attendre son père qui, assidu et infatigable, vaquait obstinément à mille soins minutieux, à mille précautions inutiles en apparence.

— Patience, lui dit le bon Pier-Angelo, je vais avoir fini dans un instant; mais je veux que notre bonne princesse puisse dormir tranquille, que personne ne puisse revenir ici lui faire du vacarme avant ce soir et surtout qu'il ne reste pas une bougie allumée dans le moindre coin. C'est maintenant que l'incendie est le plus à craindre! Tiens, l'étourdi de Visconti a laissé la lampe de la grotte brûle encore, je la vois d'ici. Va, donc l'éteindre Michel, et prends garde que l'huile ne se répande sur le divan.

Michel entra dans la grotte de la Naïade; mais avant d'éteindre la lampe, il ne put s'empêcher de contempler encore un instant la ravissante statue, les beaux feuillages dont il l'avait ornée, et ce divan où il avait vu Agathe comme dans un songe.

Qu'elle paraissait jeune et qu'elle était belle! se disait-il, et comme cet homme, épris d'elle, la regardait avec un sentiment d'adoration qui se trahissait malgré lui, et qui se communiquait à la partie la plus éthérée de mon âme! J'en ai remarqué d'autres, dans le bal, qui la regardaient avec une audace de désirs dont tout mon être frémissait d'indignation! Ils l'aiment tous, chacun à sa manière, ces grands seigneurs, et elle n'en aime aucun!

Et le regard d'Agathe passait dans son souvenir comme un éclair, dont l'éblouissement faisait disparaître toute raison, toute crainte de ridicule;

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

Matières nécessaires à l'industrie. Lins et étoupes, 1,146,456 quintaux; coton en laine, 4,042,222 id; laines en masse, 59,192,335 livres; soie brute, 4,204,858 livres; peaux tannées, 1,339,183 livres; peaux de chèvre non préparées, 493,206 pièces; écorces à faire tan et pour teinture. 421,649 quintaux; noix de galle, 446,490 livres; tabacs non fabriqués, 50,525,420 livres; huile de palme, 408,537 tonneaux; suif, 1,121,622 quintaux; vif-argent, 2,090,401 livres; guano, 93,251 tonneaux.

Objets fabriqués. Etoffes de soie et satin, 143,933 livres; rubans de soie, 212,908 livres; mouchoirs de soie des Indes, 549,837 pièces; gants de peau, 2,210,497 paires; tabac fabriqué, 1,998,024 livres; sucre raffiné, 70,039 quintaux

Le montant total de l'exportation des principaux produits de l'industrie britannique et irlandaise s'est élevé, dans le même exercice, à 51,563,846 liv.st; en voici le détail:

Tissus de coton, 17,881,923 liv. st.; fils de coton, 7,343,203; tissus de lin, 2,893,254; fils de lin, 788,373; draps et étoffes de laine, 6,573,697; fils de laine, 983,208; laines en masse, 350,615; soieries, 861,648 liv. st.

Quincaillerie. 2,181,014 liv. st.; cuivre ouvré et bronze. 1,752,283; fer et acier, 4,361,719; plomb, 165,594; étain brut, 130,232; étain ouvré, 539,698.
Machines, 1,133,094 liv. st.
Poterie, 818,139 liv. st.; verrerie, 276,947.
Cuirs ouvrés. 328,430 liv. st.
Savon, 149,087 liv. st.
Chandelles, 45,430 liv.
Charbon de terre, 932,588 liv. st.
Beurre, 178,613 liv. st; fromage, 26,843.
Sel, 241,769 liv. st.
Sucre raffiné, 399,916.

Le 13 de ce mois est décédé à Amsterdam M. T. Boas, membre de la commission centrale du culte israélite, et en dernier lieu juge de canton dans cette ville, fonctions dont il s'est acquitté pendant de longues années avec zèle et talent, et de manière à se concilier l'estime générale de ses concitoyens. M. Boas appartenait à une famille qui vers la fin du siècle précédent a prouvé, par de véritables services, son attachement à l'auguste Maison d'Orange.

L'administration du Théâtre-Royal-Hollandais fait demain la clôture de son année théâtrale par une représentation qui ne sera pas une des moins intéressantes de celles offertes cette saison au public. Mme van Ollefen Da Silva fait sa troisième et dernière apparition dans une pièce traduite du théâtre allemand, intitulée: *Elle doit quitter le Théâtre, ou le triomphe de l'art dramatique*, dans laquelle l'actrice remplira six caractères différents. Le spectacle sera terminé par un vaudeville nouveau en trois actes, *Le Télégraphe de l'Amour* où Mlle C. J. W. van Ollefen fera son second début. L'intérêt qu'inspire cette jeune actrice dont le premier début a été si heureux mardi dernier, et l'occasion de jouir encore une fois du beau et incontestable talent de Mme van Ollefen Da Silva, nous font présager que cette représentation sera des plus brillantes et qu'un public nombreux s'empressera de venir couronner par ses applaudissements le zèle et le talent dont les acteurs ont donné tant de preuves pendant le cours de cette année théâtrale.

Nous avons plaisir à constater le brillant succès qu'ont obtenu samedi dernier la reprise du charmant opéra *Ne touchez pas à la Reine* et la première représentation d'un vaudeville nouveau, *Une Femme qui se jette par la fenêtre*. Dans l'opéra, Mme Didot-Camoin a recueilli les plus vifs applaudissements de toute la salle pour la manière brillante dont elle a chanté le rôle de la reine, et le public a retrouvé les applaudissements qu'il avait l'habitude de distribuer dans la même pièce à MM. Bernard, Léon-Fleury et Didot, et à Mlle Chevalier. Le vaudeville nouveau a été accueilli nous dirons presque avec enthousiasme par le public, qui avait pris un plaisir infini au jeu plein de rondeur, d'esprit et d'entrain de M. Bernard, au bon ton de comédie et à la finesse du jeu de Mlle Leroux, au jeu plein de grâce, de naturel et d'espièglerie de Mlle Duchemin, et à l'excellente physionomie donnée par Mme Picard au rôle dont elle était chargée. Nous ne pensons pas que ce vaudeville puisse être mieux joué à Paris, et nous nous félicitons que la manière dont se trouve composé le personnel de la troupe chargée de représenter la comédie et le vaudeville nous présage des représentations qui ne seront ni moins amusantes ni moins bien accueillies que celle de la *Femme qui se jette par la fenêtre*. Il n'y a plus que le bon choix à faire des ouvrages nouveaux et de ce soin nous devons nous en rapporter au tact et au bon goût de M. le régisseur Bernard.

Parmi les morceaux d'harmonie exécutés mercredi dernier au Bois, à la tente de la société par le corps des musiciens du régiment des grenadiers et chasseurs, on a surtout remarqué et écouté avec le plus vif plaisir la *Symphonie* n° 3 de Mendelssohn Bartholdy, arrangée pour la musique militaire par M. Dunkler. Ce morceau de musique fait le plus grand honneur à cet habile chef de la musique militaire.

Congrès pénitentiaire.

Comme nos lecteurs le savent, c'est dans le courant du mois de septembre que doit avoir lieu à Bruxelles un double congrès, qui s'annonce dès à présent d'une manière brillante. De jour en jour de nombreuses adhésions arrivent de toutes parts; les notabilités de la science, des hommes éminents, investis de fonctions importantes dans leur pays, des magistrats, des législateurs, des écrivains d'élite se proposent de prendre part aux délibérations, soit du congrès pénitentiaire, soit du congrès des libres échangistes.

Voici les adhésions que nous prenons au hasard et qui se rapportent au congrès pénitentiaire:

Pays Bas. — Suringar, président de la Société des prisons d'Amsterdam; Mollet, secrétaire de la même société; Den Tex, professeur de droit, à Amsterdam; De Baumhauer, avocat, à Utrecht.

France. — MM. de Metz, directeur de la colonie de Mettray; Moreau, Christophe, inspecteur général des prisons; Bonneville, procureur du roi, à Versailles; vicomte de Melun, président de la société de bienfaisance; baron de Watteville, inspecteur-général des établissements de bienfaisance; Le Chevalier; A. Dubois, ancien magistrat; Romain, architecte, à Caen; Doublet de Boitshibault, bâtonnier de l'ordre des avocats à Chartres; Victor Foucher, directeur-général des affaires civiles de l'Algérie, etc.

Allemagne. — MM. Mittermaier, président de la chambre des députés de Bade; Robert de Mohl, membre de la chambre des députés de Wurtemberg; docteur Julius, de Berlin; le prince Biron-Curland, membre de la chambre des pairs de Prusse; docteur G. Varrentrep, de Francfort, etc., etc.

Angleterre. — W. Russell et le colonel Jebb, inspecteurs-généraux des prisons.

Nous publions ci-après l'édit par lequel le souverain-pontife a consenti à l'organisation des gardes nationales dans toute l'étendue des Etats romains. Cette mesure est en elle-même une signification et un événement; une signification, parce qu'on avait annoncé que le gouvernement pontifical n'accorderait jamais aux laïcs une part considérable dans les affaires de l'Etat; un événement, parce qu'il donne, à compter de ce moment, au parti du mouvement, en Italie, une puissance qui peut devenir irrésistible, et qui pourrait bien dominer un jour la puissance du pape, aujourd'hui subordonnée à sa popularité. Il faut compter beaucoup sur l'esprit de sagesse de la population. Nous ne sommes pas surpris d'apprendre que le cardinal Gizzi, se considérant désormais comme débordé par le mouvement, a offert au Saint-Père sa démission de ministre d'Etat.

Rome, 5 juillet.

La notification suivante vient d'être publiée ici:

« Pasquale Gizzi, cardinal-prêtre et secrétaire d'Etat, fait savoir ce qui suit:

» Sa Sainteté notre souverain ayant décrété la reconstitution et l'augmentation de la garde civique de Rome, elle a daigné, sur la proposition d'une commission spéciale nommée à cet effet, approuver les bases suivantes de ladite institution:

» Art. 1er. La garde civique sera composée de tous les citoyens romains, ainsi que d'étrangers ayant domicile légal à Rome, depuis l'âge de vingt-et-un ans jusqu'à soixante.

» Art. 2. Les ecclésiastiques et les militaires en service actif sont exempts du service dans la garde civique.

» Art. 3. Tous les propriétaires, les négociants et les chefs d'établissements industriels feront partie de la garde civique.

» Art. 4. La même obligation de service s'étend aux fils des personnes nommées dans l'article précédent, dès qu'ils auront atteint l'âge prescrit par l'art. 1er.

» Art. 5. Seront tenus à faire le service de la garde civique toutes les personnes appartenant à une profession scientifique ou libérale, les employés ayant un traitement fixe et les artisans ayant une boutique.

» Art. 6. Seront exclus du service de la garde civique les personnes employées au service des autres, les portefaix, les journaliers, ainsi que toute personne qui exerce un métier sale et abject.

» Art. 7. Sont enfin exclus du service tous ceux qui ne pourront pas prouver une conduite publique et privée irréprochable et leur attachement au gouvernement pontifical, et en particulier seront exclues toutes les personnes qui se trouvent sous le poids de quelque peine infamante.

» Art. 8. Quant aux exemptions temporaires ou définitives motivées par l'état physique et la santé de la personne, on suivra les règles actuellement en vigueur.

» Art. 9. La garde civique sera divisée en quatorze bataillons, de sorte que tous les individus appartenant au même quartier, concourront à la formation du bataillon de ce quartier.

» Art. 10. Les listes seront dressées dans chaque quartier par une députation de citoyens honnêtes et capables, nommés par le gouvernement, qui auront soin de prendre sur les registres de la population tous les individus qui réunissent les conditions spécifiées dans les articles 1, 2, 3, 4, 5, et en dressant des listes par quartier.

» Art. 11. Ces listes seront définitives sauf les rectifications qui pourront être faites, soit d'office, soit par suite de réclamations.

» Art. 12. Un règlement spécial concernant l'organisation définitive de la garde civique sera publié très prochainement.

» Art. 13. D'après les bases ci-dessus, qui prouvent combien le Saint-Père a de confiance dans l'attachement de ses sujets à sa personne et à l'ordre public, des instructions nécessaires seront données pour les provinces.

» Au secrétariat d'Etat, le 5 juillet 1847.

» P., card. Gizzi. »

(*Suivent les noms des personnes composant les commissions des quatorze quartiers.*)

La *Gazette fédérale* contient encore l'article suivant sur le discours tenu par M. Ochsenbein à l'ouverture de la Diète:

Sans doute, un président de la Diète suisse a le droit d'exprimer à l'occasion de l'ouverture solennelle de celle-ci, en présence des représentants des puissances étrangères et à la face du monde, l'opinion d'un Suisse libre sur la situation de l'Europe. Il est bon que non-seulement les souverains dans le discours du trône, mais aussi le premier magistrat d'une confédération de républiques, fassent de temps à autre connaître publiquement la manière dont ils envisagent les événements et les mouvements politiques de l'Europe. Mais il est deux choses que nous devons formellement exiger d'un président de la Diète, et cela dans l'intérêt de la Suisse même: la première, c'est qu'en jugeant les actes d'Etats étrangers avec lesquels nous entretenons des rapports d'amitié, il sache garder une prudente mesure et qu'il évite légèrement des sorties qui pourraient troubler nos bons rapports avec ces puissances; la seconde, c'est que, d'une part, il représente dignement les principes républicains et de l'existence républicaine pour la Suisse, et d'autre part, il n'attaque pas les principes sur lesquels reposent les Etats de l'Europe et les droits politiques de ces dernières. Il est évident que ces exigences découlent des rapports naturels de la Suisse vis-à-vis des Etats qu'elles sont basées sur les intérêts de la Suisse elle-même. Comment la Suisse pourrait-elle se défendre contre les insultes de l'étranger, si elle lui fait des outrages? Comment peut-elle exiger que les monarchies respectent les républiques quand elle déclare, pour ainsi dire, une guerre de principes aux monarchies?

Or, sous ces deux rapports, M. Ochsenbein a montré si peu de tact, il a tellement méconnu la position naturelle et les rapports de la Suisse vis-à-vis des monarchies de l'Europe, que précisément en notre qualité de Suisses qui avons à cœur la tranquillité de la Suisse, sa paix avec les puissances, notre constitution et notre sécurité républicaines, nous devons protester de la manière la plus formelle contre ses paroles. Oui, un Suisse avait bien le droit, pour faire entendre publiquement des plaintes sur la suppression de la république de Cracovie; il pouvait faire plus encore; il pouvait révoquer en doute le droit des puissances et faire ressortir l'insuffisance d'une politique qui a déclaré ne pouvoir guérir qu'en prononçant sa suppression, ce malheureux pays, déchiré par des convulsions révolutionnaires. Aucun homme d'Etat n'aurait pu l'en blâmer, si cela avait été dit en termes dignes et avec une franchise et une modestie républicaines. Au contraire, de pareilles paroles auraient pu compter sur l'entière protection, sinon sur l'entière approbation de l'opinion publique. Mais c'est ce que M. Ochsenbein n'a pas fait; sans tenir compte de la difficulté des affaires polonaises, désignant l'Autriche, la Prusse et la Russie comme les représentants de la « stabilité » par opposition au « progrès, » et reproché à ces puissances, dans les termes les plus blessants, d'avoir, en détruisant la république de Cracovie, violé les traités internationaux » et mérité « le mépris du monde civilisé. » C'est ainsi qu'au lieu de prononcer une opinion, il a commis une offense politique, ce qui est peu digne de la haute place qu'il occupe, que conforme aux intérêts de la Suisse.

C'est dans les mêmes termes inconvenants qu'il a parlé de l'Angleterre, de la France et de l'Espagne, en les rangeant aussi sans façon parmi les représentants de la stabilité et les ennemis du progrès et en leur lançant le reproche « d'avoir foulé aux pieds, sur les rives du Tage, l'indépendance d'un peuple. » Ces paroles étaient d'autant plus déplacées et blessantes que les représentants de ces puissances assistaient à l'ouverture de la Diète. Certes, ce n'était pas le langage d'un homme d'Etat suisse, mais bien celui d'un révolutionnaire. Il est vrai que ces paroles perdent de leur importance quand on réfléchit que celui qui jette de la sorte le gant à toutes les puissances ne dispose pas, comme jadis la convention, d'une armée formidable et d'un grand peuple derrière lui, mais qu'il n'est que le représentant d'un petit parti, assez impuissant. M. Ochsenbein ne peut se prévaloir d'aucun exploit, d'aucune victoire; il n'a pour titres de réputation sont une pitoyable expédition de corps-francs et une fuite ignominieuse. Mais précisément ce qui diminue la portée de ses paroles, fait en même temps ressortir davantage ce qu'elles ont de blessant et d'inconvenant. Toutefois, il est bien triste et bien mortifiant pour la Suisse de voir à la tête de la république un pareil fonctionnaire dans cette époque de « régénération. »

Mais M. Ochsenbein ne s'est pas seulement permis de porter un jugement si maladroit et si blessant sur quelques événements politiques de l'Europe, il a encore exprimé sur l'existence et l'avenir politique des puissances de l'Europe en général une opinion si aventureusement révolutionnaire et si outrecuidante, qu'une telle politique compromet au plus haut degré les intérêts véritable et essentiellement républicaine de la Suisse. Que pensera-t-on d'un président de la Diète suisse, dont la tâche est d'exiger aussi de la part des puissances de l'Europe qu'elles respectent les institutions républicaines de notre patrie et de repousser toute attaque contre l'existence et l'indépendance politiques de la Suisse, désigne ouvertement les institutions monarchiques des puissances comme « de véritables momies », comme des institutions « qui ne » reposent que sur la force de l'habitude, de l'ambition et de l'intérêt, et comme « des constructions que la plus légère secousse fait crouler », qu'il compare « les constitutions politiques » des Etats de l'Europe avec « des momies qui étaient », quant il déclare que le principe « de la souveraineté du peuple est « le seul principe véritable », et qu'en conséquence il conteste virtuellement aux puissances de l'Europe le droit d'existence pour les monarchies.

---

toute méfiance de lui-même.

En rêvant ainsi, il avait éteint la lampe, et il s'était affaissé sur les coussins du divan, comptant que son père allait l'appeler et qu'il pouvait bien savourer un dernier instant de bien-être avant de quitter cette grotte délicieuse.

Mais la fatigue le dominait. Il ne pouvait plus lutter contre les chimères de son imagination. Assis mollement, et seul pour la première fois depuis vingt-quatre heures, il s'engourdissait rapidement. Un instant, il rêva tout éveillé. Un instant après, il était profondément endormi.

Combien de minutes, ou de secondes seulement, s'écoulèrent pendant que Michel fut plongé dans cet accablement insurmontable, il n'en eut pas conscience. La force de l'imagination, rapidement emportée dans le domaine des songes, fait tant de chemin et franchit tant d'obstacles d'un seul bond, que le temps ne peut plus lui servir de mesure, surtout dans le premier sommeil.

Michel fit un rêve étrange. Une femme entrait doucement dans la grotte, elle s'approchait de lui, elle se penchait sur son visage, elle le contemplait longtemps; il sentait sa respiration embaumée caresser son front, il croyait sentir aussi la chaleur de son regard attaché sur lui avec passion. Mais il ne pouvait la voir, il faisait nuit dans la grotte, et, d'ailleurs, il lui était impossible de soulever ses paupières appesanties; mais c'était Agathe: le sein de Michel, embrâsé par la présence de cette femme, le lui disait assez.

Enfin, comme il essayait de s'éveiller pour lui parler, elle posa ses lèvres fraîches et douces sur son front, et y imprima un baiser si long, mais si léger, qu'il ne trouva pas la force d'y répondre, vaincu qu'il était par la joie, et en même temps par la crainte que ce ne fût un rêve.

— Mais c'est un rêve, en effet, hélas! ce n'est qu'un rêve, se disait-il tout en dormant; et pourtant, la crainte de s'éveiller fit qu'il s'éveilla. C'est ainsi que, dans le sommeil, le désir instinctif et violent de prolonger l'illusion la fait envoler plus vite.

Mais quel rêve étrange et obstiné! Michel, les yeux ouverts et à demi soulevé sur son bras tremblant, vit et entendit fuir cette femme. Le rideau qui fermait l'entrée de la grotte étant baissé, il ne put distinguer qu'une forme vague; il sentit le frôlement d'une robe de soie; le rideau s'entr'ouvrit et se referma si vite qu'il lui sembla que le fantôme le traversait sans y toucher.

Il fit un mouvement pour le suivre; mais tout son sang reflua vers son cœur avec tant de violence qu'il ne put se soutenir, et, forcé de retomber sur le divan, ce ne fut qu'au bout d'une minute environ qu'il put se précipiter vers la portière de velours bleu qui le séparait de la salle.

Il l'entr'ouvrit d'une main convulsive, et se trouva en face de son père qui lui dit d'un air riant et tranquille: « Il me paraît que nous avons fait un somme, enfant? Maintenant, tout est rangé, allons-nous en voir si la petite Mila est éveillée chez nous.

— Mila? s'écria Michel, Mila est-elle ici, mon père?

— Il se pourrait bien qu'elle ne fût pas loin, répondit le vieillard. Je parie qu'elle n'a pas fermé l'œil de la nuit; elle avait tant d'envie de venir voir le bal! Mais je lui avais défendu de sortir avant qu'il fit grand jour.

— Il fait grand jour, en effet, dit Michel, et Mila doit être ici! Mon père, dites-moi, une femme, ma sœur, peut-être, vient d'entrer dans la grotte?

— Tu as rêvé cela? je n'ai vu personne. Il est vrai que je n'ai pas eu les yeux toujours attachés de ce côté, et que j'ai vu rôder dehors des jupons bariolés qui m'annoncent que de jeunes curieuses ont pénétré dans les jardins. Mila serait-elle entrée jusqu'ici pendant que j'avais le dos tourné?

— Mais, à l'instant même, mon père, comme vous approchiez de ce rideau.

Allons, tu as besoin d'un bon somme, rentrons. Voici la dernière porte qui va se fermer. Si ta sœur est par là, nous la retrouverons bien

Michel s'apprêta à suivre son père, mais quelque chose qu'il vit briller dans la grotte, au moment de s'en éloigner, l'engagea à y jeter un dernier regard. Etait-ce une étincelle tombée sur le tapis, auprès du divan? Il se baissa: c'était un bijou qu'il examina au jour après l'avoir ramassé. C'était le médaillon d'or entouré de brillants et orné du chiffre de la princesse, que celle-ci avait donné à Mila. Il l'ouvrit, pour bien s'assurer que c'était le même. Il y reconnut une mèche de ses propres cheveux.

— Je savais bien que Mila était entrée dans la grotte, dit-il à son père en s'avançant vers le jardin; elle m'a donné un baiser qui m'a réveillé.

— Apparemment, Mila est entrée dans la grotte, répéta Pier-Angelo avec insouciance. Mais je ne l'ai point vue.

Au même instant, Mila sortit d'un massif de magnolias, et s'avança en riant et en sautant au-devant de son père, qu'elle embrassa tendrement, ainsi que Michel.

— Il est bien temps de venir vous reposer, dit-elle, je venais vous dire que votre déjeûner vous attend. J'étais impatiente de vous revoir! Etes-vous bien fatigué, pauvre père?

— Pas du tout, répondit le bonhomme, je suis habitué à ces choses-là, et une nuit blanche n'est que plaisir quand on soupe jusqu'au jour et qu'on déjeûner aura tort, Mila; mais voici ton frère qui dort debout. Allons, enfants! sortons, voilà qu'on ferme aussi les grilles du jardin.

Mais, au lieu de continuer à fermer les grilles, les portiers les rouvrirent à les rouvrir toutes grandes, et Michel vit entrer une procession de moines de divers ordres, portant tous des besaces et des escarcelles; c'étaient les frères quêteurs de tous les ordres mendiants, qui ont de nombreux établissements à Catane et dans les environs. Ils venaient, selon l'usage, ronde et recueillir les restes de la fête pour leurs couvents respectifs. Il en passa lentement une quarantaine; la plupart avaient un âne pour emporter le produit de leur quête. Leur attitude obséquieuse et leur démarche solennelle, lorsqu'ils franchirent la grille, escortés de leurs bêtes, avaient quelque chose d'étranges d'une matinée de bal, avaient quelque chose de si grotesque et si comique, que Michel, distrait de son émotion, eut beaucoup de peine à s'empêcher de rire.

Mais à peine ces capucins furent-ils entrés dans le jardin, qu'ils rompirent leurs rangs, et secouant leur mine empesée et discrète, ils se mirent à courir vers la salle de bal, qui poussant son voisin pour le devancer, qui battant son âne pour le faire marcher plus vite, tous se hâtant, se disputant la place, et laissant voir leur convoitise et leur jalousie. Ils se répandirent dans la salle de bal, dont ils forcèrent presque les portes fragiles, et se mirent à monter le grand escalier du péristyle, ou de s'introduire dans les offices. Mais le maître d'hôtel et ses officiers, préparés à l'assaut de ces redoutables allures, avaient barricadé avec soin toutes les issues, et leur pitance, qui fut distribuée avec autant d'impartialité que possible. C'étaient des plats de viande, des restes de pâtisserie, des débris de tout, et jusqu'à des débris de verres et de porcelaines qui s'étaient brisés durant le service, et que les bons frères recueillaient avec soin et emportaient ensuite avec art pour en orner leurs buffets, ou les revendre. Ils se disputaient le butin avec peu de discrétion, et reprochaient aux domestiques de ne pas leur donner tout ce qui leur revenait, de favoriser l'un plutôt que l'autre, de manquer de respect au saint patron de leur couvent. Ils les menaçaient même des infirmités que ces saints étaient chargés de guérir spécialement, quand on se les rendait favorables.

— Fi! le pauvre jambon que tu me donnes! s'écriait l'un; Tu deviendras sourd d'une oreille, tu peux bien compter qu'il aura peu l'autre; et pas le tonnerre.

George Sand.

(*La suite à demain.*)

est-elle d'autant plus contraire au bon sens et anti-suisse la politique aliste et révolutionnaire, qui domine, comme un esprit vivifiant, commun dans le discours de M. Ochsenbein ; nous protestons contre cet qualité de Suisses et de républicains, nous déclarons que tel n'est esprit de la Suisse. Que doit-on penser de pareilles expressions ? Que dirait-on si l'empereur d'Autriche ou le roi des Français faisait, à une occasion solennelle, en présence des ministres suisses la déclaration suivante : urs, le principe monarchique est le seul véritable, et malheur aux républiques qui ne reconnaîtront pas cette vérité et qui par habitude, par ampar intérêt, conserveront encore leurs anciennes opinions ; elles ressemblent à un cratère éteint, et déjà s'élève l'orage dont elles ne veulent pas compte et qui les guérira de leur entêtement. » Certes, une pareille attaque les institutions de la Suisse, une pareille condamnation prononcée les républiques exciteraient un cri d'indignation générale. Sans doute, plus dangereux pour la Suisse si les monarques parlaient de la sorte, c'est pour les monarques que M. Ochsenbein a tenu à leur égard un age comme président de la Diète.

Nouvelles de France.

Paris, 17 juillet.

La cour des pairs s'est réunie de nouveau aujourd'hui, à midi, chambre du conseil, pour continuer sa délibération sur conclusions prises en l'audience de mardi, par M. le procureur général Delangle, contre MM. le général Cubières, Teste entier.

Au départ du courrier, la délibération continuait encore ; il est près certain que l'arrêt sera rendu ce soir.

Des bruits qui ont causé un étonnement universel ont circulé aujourd'hui à la chambre des députés. On disait que M. Cubières et M. Teste étaient également condamnés à la dégradation civiques, à l'amende et à l'emprisonnement, sans aucune différence entre les deux accusés qu'une année de prison et de l'amende. Nous attendrons, pour croire à l'exactitude de cette nouvelle, que l'arrêt ait été rendu et publié. Il ne le sera que demain. (*Constitutionnel.*)

S'il en faut croire le journal la *Réforme*, voici les résolutions qui auraient été prises par la cour dans ses séances de mercredi et jeudi :

« M. Teste aurait été condamné à deux ans de prison, 100,000 fr. d'amende et la restitution d'une somme de 100,000 fr. en faveur des hospices, et à la dégradation civique.

» M. le général Cubières aurait été également condamné à ans de prison, 100,000 fr. d'amende et à l'interdiction des droits civils stipulés à l'art. 34 du Code pénal, §§ 1er et 5.

» M. Parmentier aurait été déclaré coupable du crime de corruption ; mais la cour aurait ajourné sa décision sur l'application de la peine. »

L'arrêt nous apprendra bientôt ce qu'il y a de fondé dans ces assertions.

« Nous apprenons à l'instant, par voie particulière, dit le *Journal de Bruxelles*, qu'au moment du départ du dernier convoi, la cour des pairs avait condamné M. Teste à 3 années de prison et 200,000 fr. d'amende, et M. Cubières à 10,000 fr. d'amende seulement. A sept heures, la cour délibérait sur la fixation de la peine relative à ce dernier.

On a distribué aujourd'hui aux députés le rapport de M. sur le projet de loi relatif à un emprunt de 350 millions de francs ; la commission est unanime sur l'opportunité de l'emprunt. 350 millions sont nécessaires pour achever les travaux publics entrepris et maintenir pendant le cours et à la fin de cette opération la dette flottante à un chiffre modéré. Le projet de loi sera discuté lundi.

Nous avons parlé il y a quelques jours, d'après le journal *la Semaine*, des nouveaux scandales que semblait promettre la formation d'une compagnie formée sous les hospices de M. et pour la concession des mines de diverses natures en Afrique. Cette affaire semble devoir prendre de nouvelles proportions très graves. Le *Courrier français* donne ce matin de nouveaux renseignements qui ne permettront pas sans doute au ministère de rester plus longtemps impassible sans répondre aux questions qui lui ont été adressées par *la Semaine*. Nous avons sous les yeux le texte d'une société formée entre M. Talabot et des personnages jouissant tous d'une grande influence au ministère pour obtenir et exploiter des gisements de mines de toute nature. Cette société n'est pas autre chose qu'une conspiration contre tout individu qui, placé en dehors de la compagnie, chercherait à obtenir la concession d'une mine en Afrique. C'est ainsi qu'une compagnie s'étant formée sous les auspices de M. le marquis de Bassano, pour exploiter les mines de fer dans la partie Est du Mont-Belchita, près Bone, avait demandé en outre la concession des mines de cuivre d'Aïn Barbar ; cette concession lui avait été positivement promise. Il y avait même eu un engagement formel pris par M. Moline St-Yon ; cependant c'est la compagnie Talabot qui a obtenu ladite concession.

Il y a dans l'acte de la société Talabot un paragraphe qui explique par quelle nature d'influence la compagnie Talabot l'a emporté sur la compagnie Bassano. Ce paragraphe dit que des actions dans la société sont souscrites par MM. Jules et Talabot, qui pourront les céder *à des amis* qui ont annoncé vouloir faire partie de ladite société en y apportant le concours de leurs travaux et de *leurs efforts*.

—

Les débats de l'affaire des communistes matérialistes se sont ouverts devant la cour d'assises de la Seine, mais sans offrir aucun incident digne d'intérêt. Ce qu'il y a de plus curieux dans cette affaire, c'est la prétention des accusés de vouloir être considérés comme des hommes politiques. L'un d'eux a répondu entre autres choses à M. le président : « Je suis un homme politique, je n'entends répondre qu'en cette qualité. Nous voulons faire une révolution, et non pas voler. »

Du reste, dit la *Gazette des Tribunaux*, ces ouvriers, amenés devant la cour, ont essayé d'exposer leurs idées, s'y essayant dans une sorte de jargon auquel ils ne comprennent pas grand'chose, et qui est inintelligible pour le public ; ils parlent du libre arbitre, de la vertu, des constitutions, de l'existence de Dieu, de la famille, de la propriété, en hommes qui ne voient là que des mots dont ils ont emprunté la signification aux ouvrages qui les ont égarés. C'est là un bien triste spectacle, et c'est le seul côté par lequel cette affaire mérite d'être envisagée.

Voici le jugement prononcé contre les communistes :

Le jury entre en délibération à sept heures ; il en sort à neuf, avec un verdict qui déclare tous les accusés coupables d'avoir pris part à un complot contre le gouvernement, complot qui a été suivi d'exécution.

Gautier, Chabannes, Crouzet, Gibot sont reconnus coupables d'avoir fait partie d'une association de malfaiteurs.

Des circonstances atténuantes sont accordées à Gautier, Chabannes, Crouzet, Lefèvre, Delhougnes et Dufour.

Javelot et Coffineau ne sont pas condamnés comme malfaiteurs, mais on ne leur a pas accordé des circonstances atténuantes.

La cour entend les observations des accusés et des défenseurs sur l'application de la peine.

La cour entre ensuite dans la chambre du conseil pour délibérer.

Elle en sort à onze heures avec un arrêt qui condamne :

Gautier, à deux ans de prison ;
Crouzet, à trois ans de prison ;
Chabannes, à trois ans de détention ;
Dejob, à six années de détention ;
Gibot, à six années de réclusion, sans exposition ;
Javelot, à six années de détention ;
Lefèvre, à cinq ans de prison ;
Delhougnes, à cinq ans de prison ;
Coffineau, à sept ans de détention ;
Dufour, à trois ans de prison.

Nouvelles du Portugal.

Oporto, le 9 juillet.

Les derniers jours de la guerre civile ont produit des révolutions qui en temps ordinaire ne seraient pas croyables. Vous ne vous seriez pas attendu peut-être à apprendre que MM. Josse et Manoel Passos ont diné avec le général Concha et que la meilleure intelligence existe entre l'ex-junte et le conquérant espagnol. La *patulea* (les révolutionnaires) et les soldats espagnols fraternisent et parlent les uns des autres dans les termes les plus flatteurs. Tout cela se fait par ordre et d'après un plan arrêté ; et je ne serais pas du tout surpris que des agents habiles fussent occupés à jeter la semence qui devra produire un jour pour récolte la grande république ibérienne. Je n'ai pas été seul à faire ces remarques, le fait n'a pas échappé aux personnes qui tiennent de près aux conseils de Dona Maria, et j'ai entendu bien des soupirs chez des gens qui appelaient l'intervention étrangère de tous leurs vœux.

Lisbonne, le 9.

La pacification du royaume marche avec une rapidité satisfaisante, des dépêches des gouverneurs civils d'Evora, Port Alègre, Castello Branco, Guarda, Villa Real, Vizeu, Aveiro, Coïmbre, Leiria, Santarem, etc., annoncent que la tranquillité de leurs districts n'a plus été troublée que les volontaires rendent leurs armes sans résistance ; que les guérillas et les autres corps d'insurgés se dispersent et que les hommes qui en faisaient partie rentrent dans leurs foyers. J'apprends cependant de bonne source que dans le Minho il se forme encore des dépôts d'armes en vue d'une nouvelle levée de boucliers pour l'hiver prochain. Sans un gouvernement fort et une armée bien organisée l'ordre ne peut être maintenu dans ce pays, les paysans étant décidés à ne pas payer un farthing d'impôt s'ils peuvent s'en dispenser.

. . . .

La lutte des partis va maintenant changer de terrain et passer du champ de bataille à l'urne électorale. On fait depart et d'autre de grands préparatifs. Il est probable que les représentants du parti populaire arriveront en force à la chambre.

Quoique le *Diario* soit encore le seul journal permis, chaque parti publie en secret ses principes, ceux du parti cabraliste rivalisent de violence avec les organes des septembristes. Le parti cabraliste furieux contre le comte Mensdorff, à l'influence duquel ils attribuent, l'hostilité de lord Palmerston qui l'a fait tomber du pouvoir, désignent ainsi le comte : « Le courtisan libertin que l'Allemagne a vomi sur nos rivages comme une hideuse harpie pour dévorer les viandes de la table de nos rois et souiller le palais royal de l'infection contagieuse de ses vices. » On accuse le comte pour exciter contre lui l'indignation de la reine, d'avoir osé conduire le roi chez une courtisane. Enfin chaque jour on profère contre lui d'atroces menaces.

Le parti cabraliste a décidé que son chef Costa Cabral viendra à l'ouverture des cortès, défendre sa politique à la chambre des pairs. Ce parti fera tout au monde pour reprendre le pouvoir par un coup de main, il soutient que le protocole de lord Palmerston ne peut lier le gouvernement parce qu'il empiète sur la prérogative la plus essentielle de la royauté, la libre nomination des ministres.

La société de Lisbonne est devenue singulièrement mêlée ces jours derniers. On rencontre dans les rues des centaines d'individus au visage hâve et défait, appartenant pour la plupart aux guérillas amnistiées. Nous aurons probablement des conflits partiels aux élections, mais je suis à peu presque certain qu'une nouvelle insurrection éclatera avant la Noël.

Le payement du dividende de juillet pour la dette étrangère est ajourné par suite de l'impossibilité absolue dans laquelle se trouve le ministère de faire face à ce payement.

Le navire le *Madrid* est arrivé mercredi soir à Southampton. Les nouvelles qu'il apporte sont datées de Lisbonne le 9, d'Oporto le 10, et de Vigo le 11. Lisbonne était tranquille, les prisonniers de Saint-Julien ont été rendus et les navires anglais ont repris leur ancrage dans le Tage. La junte s'est dissoute après avoir adressé une proclamation au peuple. Concha et Saldanha étaient à Oporto, le premier avec 13,000 hommes, le second avec 8,000.

Les troupes de la junte se sont dispersées à l'intérieur et ont formé des bandes de guérillas. Les navires anglais, français et espagnols sont, partie à Oporto et partie au large. Concha a, dit-on, demandé son rappel.

Les Anglais avaient perdu leur popularité, mais aucun outrage ne leur avait été fait. Un grand nombre de navires arrivaient à Oporto, et beaucoup de familles y revenaient. On a célébré par de grandes réjouissances le retour de la paix. Un *Te Deum* a été chanté dans la cathédrale, cependant les feux de la guerre civile ne sont point éteints, et il est à craindre qu'ils ne fassent que couver sous la cendre pour se rallumer bientôt plus dangereux qu'auparavant.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 16 juillet.

Les affaires de Portugal ont encore occupé aujourd'hui pendant quelques instants la chambre des communes. M. Bernal Osborne s'est plaint de la non-exécution par la reine Dona Maria, des dispositions du traité d'intervention, et entr'autres actes du gouvernement portugais, de la mesure qui proroge la suspension de la liberté de la presse et des autres garanties assurées par la constitution. L'honorable membre a vivement interpellé le cabinet à ce sujet.

Lord John Russell a répondu que le décret qui a prorogé l'arrêté suspensif de la liberté individuelle et de la liberté de la presse n'est que temporaire, et ne sera en vigueur que jusqu'à la suppression complète de l'insurrection sur tous les points du royaume. Le noble lord a ajouté que le ministre français à Lisbonne et le cabinet portugais lui-même ont protesté contre la convention conclue par le colonel Wylde et le général Concha, au nom des puissances alliées avec la junte d'Oporto pour la reddition de cette place, à cause des conditions trop favorables faites aux insurgés et de l'absence de mesures d'exécution pour la remise des armes.

Hier a eu lieu à la Caverne de Londres le *meeting* des porteurs des fonds espagnols convoqué par le comité pour prendre en considération la communication faite par M. Henderson des intentions du gouvernement espagnol. L'assemblée a approuvé le plan en question, mais elle a ajourné toute décision, aucune proposition formelle n'ayant été faite directement par le gouvernement espagnol.

Il a été donné lecture d'une lettre de lord George Bentinck à M. Henderson ; cette lettre se termine ainsi « vous pouvez déclarer partout, en mon nom, que si lord Palmerston ne demande pas justice pour les porteurs de fonds espagnols, ou s'il tarde de le faire, je porterai de nouveau la question, si Dieu me prête vie, devant la chambre des communes. »

Affaires de Suisse.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye.)

Des rives du Léman, 14 juillet.

De grands événements semblent se préparer. Nos contingents militaires ont été mis de piquet ; on ne délivre plus de passeports aux hommes qui en font partie. Un nombre assez considérable d'entr'eux, il est vrai, avaient déjà émigré pour ne pas prendre part à une guerre que tous les véritables Suisses envisagent avec horreur, et dont l'issue est d'ailleurs aujourd'hui plus que problématique, vu la vigoureuse résistance à laquelle on s'attend de la part des cantons dont la *Jeune Suisse* a juré la perte, et la chance à peu près certaine d'une intervention étrangère en Suisse dès le moment où les deux partis en seront aux mains.

On connaît déjà tout au moins en subsance la note semi-officielle que l'ambassadeur de France en Suisse vient de communiquer au président du Directoire. On annonce aujourd'hui, que des notes rédigées dans le même sens ont été postérieurement adressées au président par les ambassadeurs de Russie, d'Autriche, de Prusse et de Sardaigne. Toutes ces puissances s'accordent pour déclarer qu'elles prendront conjointement les mesures les plus efficaces pour empêcher qu'une partie des cantons de la Suisse ne se liguent sous un prétexte quelconque pour porter violemment atteinte à l'indépendance d'autres Etats confédérés. Elles déclarent en outre que, sans mettre obstacle à ce que la Suisse modifie sa constitution fédérale par les voies légales, c'est-à-dire en maintenant scrupuleusement l'égalité de votes entre les vingt-deux républiques souveraines qui composent la confédération, elles sont d'avance résolues à ne point reconnaître un nouvel Etat constitué sur des bases essentiellement différentes de celles qui ont été posées par l'acte de médiation de 1815. Hors de ces conditions, la Suisse se verrait déchue du bénéfice des garanties qui lui ont été assurées par les traités, et lui ont fait en quelque sorte une position privilégiée au milieu des Etats de l'Europe. Elle perdrait en particulier le droit d'invoquer sa neutralité perpétuelle en renonçant volontairement au mode spécial d'existence en considération duquel elle avait jadis obtenu cette faveur. Ces notes ont dû donner à réfléchir au Directoire et à son président. Arrivées quelques jours plus tôt, elles auraient nécessairement modifié le langage que ce dernier a tenu à l'ouverture de la Diète. L'ex-commandant des corps-francs Ochsenbein ne prévoyait sans doute pas ces remontrances diplomatiques, lorsqu'il annonçait le 5 de ce mois, que les puissances étrangères s'abstiendraient prudemment de s'ingérer dans les affaires de la Suisse.

Les effets pourraient répondre plus promptement qu'on ne pense aux paroles. Quelques mouvements de troupes se sont fait apercevoir ces derniers jours sur la frontière française. Les troupes autrichiennes se sont insensiblement rapprochées de la frontière du Tessin, et serrent déjà de très-près celle des Grisons. Deux ou trois jours de marche leur suffiraient pour occuper toute la Suisse italienne jusqu'au pied du Saint-Gothard et des Alpes Rhétiennes. Il est néanmoins probable que si une intervention armée en Suisse a été éventuellement concertée entre les puissances limitrophes, ce sera la France qui en prendra l'initiative. On soupçonne que le ministère attend la prochaine clôture des chambres françaises pour se mettre en mesure d'agir. La réserve systématique dans laquelle le journal qui passe pour son organe, persiste à se retrancher relativement aux affaires de la Suisse, justifierait mieux que toute autre chose cette opinion. Cette tactique ne manquerait pas d'habileté.

Les persécutions religieuses ont à peu près cessé dans le canton de Vaud. Du moins les autorités ne les encouragent-elles plus ostensiblement comme naguère. Maintenant que la comédie des jésuites est jouée et a fait son temps, on a lieu d'espérer que les séparatistes protestants ne seront plus persécutés comme des prétendus alliés des jésuites de Lucerne, et que leurs assemblées religieuses jouiront de la même tolérance que les loges de communistes et les clubs radicaux.

P. S. On annonce dans ce moment qu'un camp français va être formé à Besançon. Le bruit courait que des mouvements avaient éclaté dans les préfectures bernoises du Jura à l'occasion d'un appel adressé aux milices.

Faits divers.

Le navire russe le *Salami*, venant d'Odessa, chargé de 8,000 hectolitres de froment, qui a échoué sur le banc du *Noord*, à la hauteur de Batz, sera totalement perdu ; on s'occupe, à marée basse, du sauvetage de la cargaison et de l'inventaire.

On écrit à ce sujet d'Anvers :

« La position du trois-mâts russe le *Salami*, qui a échoué au bas de la rivière, est assez critique. Le navire a été porté plus haut sur le banc et s'est incliné très-fort sur la côte. On craint sérieusement de ne pouvoir le relever, par suite de l'état mouvant des sables sur lesquels il repose.

» Il est déjà arrivé plusieurs alléges avec une partie de la cargaison, le tout est plus ou moins avarié.

» Ce navire, échoué près de notre territoire, manquait de vivres, tant pour l'équipage que pour les ouvriers belges qui ont été dirigés à son assistance ; un petit envoi de 20 kil. de viande. 30 pains, 1 baril de genièvre et un hectolitre de pommes de terre fut permis par le bateau du pilotage, mais au moment du départ la douane a retiré son autorisation et a fait saisir les vivres. Ce n'est qu'après des instances réitérées et des démarches de personnes influentes, qu'on a consenti à ce que ces vivres fussent expédiés. »

—*Suspension du bourgmestre de la commune d'Ophoven* (*Limbourg*).— Par un office, en date du 12 mars dernier, la légation des Pays-Bas a fait connaître à M. le ministre des affaires étrangères, que le bourgmestre d'Ophoven (province de Limbourg) avait délivré un certificat de bonne conduite à un nommé P. Schroyen, qui fut admis, au moyen de cette pièce, à se fixer à Maestricht ; mais que bientôt la conduite de cet individu ayant éveillé les soupçons de l'autorité, il fut constaté qu'il avait subi plusieurs condamnations judiciaires, dont deux pour vols qualifiés.

Le gouvernement a pensé que le bourgmestre d'Ophoven ne pouvait ignorer l'existence de ces condamnations, Schroyen étant natif et habitant de cette commune.

Ce fonctionnaire ayant été entendu, conformément au vœu de la loi, il s'est borné à dire que la déclaration de bonne conduite doit être mise en rapport avec le mot *heden* (aujourd'hui) qu'il a prétendu avoir inséré dans

le certificat, en sorte que ladite déclaration ne s'appliquerait qu'à la conduite actuelle de Schroyen.

Cependant il a été vérifié que le mot *heden* ne se trouvait point dans le certificat.

Le fait mentionné ci-dessus constituant une *négligence grave*, à charge du bourgmestre d'Ophoven, M. le ministre de l'intérieur a proposé, et le roi a rendu le 7 juillet l'arrêté suivant :

Le sieur Gielen, bourgmestre d'Ophoven, est suspendu de ses fonctions pour le terme de *trois mois*.

— On lit dans le *Courrier du Hâvre* :

« Samedi soir 10 juillet, un phénomène rare dans nos contrées a mis en émoi plusieurs localités de l'arrondissement du Hâvre. A onze heures moins dix minutes du soir, une violente secousse de tremblement de terre s'est fait sentir à Fécamp, dans plusieurs communes environnantes, à Graville et même dans le quartier du Hâvre, voisin de l'église. A Graville et à Fécamp surtout, les oscillations ont été très vives et la terreur est devenue générale ; mais après plusieurs secondes environ, le mouvement qui se faisait sentir du nord au sud s'est complétement calmé et on en a été quitte pour la peur. Un témoin oculaire nous rapporte que les oscillations ont été si fortes, à Fécamp, qu'elles ont renversé et brisé, dans la boutique d'un faïencier, toutes les poteries qui garnissaient les étagères.

» Le même mouvement s'est fait ressentir à la même heure à Gerville et à Goderville, et nul doute que les renseignements qui nous parviendront bientôt des autres localités, ne nous apprennent que ce phénomène s'est étendu sur tout le rayon de notre arrondissement.

» La chaleur avait été très intense pendant toute la journée, et le ciel paraissait orageux. On a remarqué à Fécamp que le vent qui, pendant tout le jour, avait soufflé du nord-ouest, a, lors de l'événement, subitement passé au nord-est.

» Il y a soixante-cinq ans (en 1782), Fécamp fut aussi visité par un tremblement de terre qui ne causa que des dommages insignifiants ; mais les secousses ne s'étaient point alors fait ressentir sur une aussi vaste étendue que celles de samedi soir. »

Le *Journal du Hâvre* donne aussi, de son côté, des détails sur cette secousse de tremblement de terre :

« Le mouvement, dit-il, a duré quelques secondes avec accompagnement d'un bruit sourd semblable à un roulement de voiture éloigné, qui a surtout été entendu dans la campagne.

» Diverses personnes, qui étaient couchées, ont senti leur lit trembler ; d'autres ont été réveillées en sursaut par le bruit de leur vaisselle et de leur argenterie s'entre-choquant, ou d'une porte qui s'ouvrait avec fracas. Celles qui étaient encore éveillées ont vu vaciller les lumières et se sont aperçues que le sol tremblait au-dessous d'elles. Plusieurs autres ont cru à la présence de malfaiteurs et se sont levées en toute hâte pour chercher d'où provenait ce bruit extraordinaire.

Au Havre la secousse a été peu sensible et n'a duré qu'un instant ; mais elle a été constatée de manière à ne laisser aucun doute. Une personne, occupée à sa fenêtre à suivre dans le ciel une observation de précision, a été surprise par le frémissement marqué imprimé à ses instruments et le dérangement général de ses points de repères. »

— On lit dans le *Journal de Liége* du 17 :

Hier, vers 9 heures du soir, un épouvantable incendie s'est déclaré dans les bâtiments de la houillière de Marilhaye, en la commune de Seraing, au moment où il y avait 156 ouvriers descendus dans la bure. Les progrès des flammes marchèrent avec une rapidité d'autant plus effrayante que les secours furent plus difficiles à organiser ; avant qu'elles eussent détruit cependant les échelles destinées au service des mineurs, 39 de ces malheureux parvinrent encore à s'en servir pour remonter à la surface ; mais bientôt, non-seulement il ne fut plus possible d'employer les échelles que le feu avait consumées, mais les câbles du cuffat furent également atteints et brûlés. Aussi dès ce moment, on conçut les plus légitimes alarmes sur le sort de tous les ouvriers qui restaient dans les travaux, et l'on sentit la nécessité d'appeler immédiatement l'intervention des autorités supérieures pour établir, de concert avec elles, les mesures d'ordre dont la nécessité se faisait d'autant plus vivement sentir que le théâtre de cet épouvantable sinistre était envahi par des milliers d'hommes de femmes et d'enfants, en proie au plus grand désespoir sur le sort de leurs proches, circonstances inséparables de pareils événements et qu'il faut savoir maîtriser.

Vers minuit et demi, M. le procureur du roi Vercken fut informé de l'événement par le commissaire de police de la commune de Seraing. Aussitôt il requit la gendarmerie de Liége, donna avis à M. le commandant de la place et à d'autres fonctionnaires militaires ; puis ce magistrat arriva incontinent sur les lieux accompagné de MM. les ingénieurs en chef Wellekens et Gernaert, du conducteur Dupont et d'autres fonctionnaires de l'administration des mines. Ils y furent rejoints, vers deux heures du matin, par une forte escouade de gendarmerie à cheval et la compagnie des pontonniers, qui se partagèrent bientôt la mission de rétablir l'ordre.

Des renseignements précis qui nous parviennent au moment de mettre sous presse nous donnent de nouveaux détails sur cet affreux malheur.

Le feu s'est déclaré dans le magasin au bois et s'est propagé rapidement aux autres bâtiments de l'établissement. Le feu ayant gagné les cordes du cuffat, elles se rompirent, et le cuffat tomba tout enflammé au fond de la bure. Les ouvriers se précipitèrent alors aux échelles pour remonter ; mais les premiers, à quinze ou vingt mètres du sol, furent arrêtés par le feu qui avait gagné les échelles, et environ 20 à 25 d'entre eux furent asphyxiés par la fumée, et restèrent suspendus aux échelles. L'un d'eux a été trouvé mort à 5 mètres environ du sol.

La plupart des autres ouvriers, lorsque les premiers travaux de secours furent organisés, parvinrent à sortir de la bure sains et saufs. A huit heures du matin, 110 ouvriers étaient sortis et 5 cadavres étaient retirés. Il restait encore à retirer une vingtaine d'ouvriers, qui restaient au fond de la bure, et 15 à vingt cadavres, suspendus aux échelles.

Les ingénieurs qui présidaient aux travaux de secours ayant eu le soin, dès l'abord, de diriger le jet des pompes dans l'ouverture de la bure, cette mesure a facilité le sauvetage en diminuant l'intensité des flammes aux échelles et en refroidissant les parois du puits par lequel remontaient les ouvriers.

Outre les 20 à 25 victimes de ce déplorable événement, les dommages sont considérables; de tous les bâtiments de cet vaste établissement on n'a pu préserver que le bureau. Tout le reste a été la proie des flammes. A l'heure où nous écrivons (midi) les débris brûlent encore.

— Mlle Bouvard a fait son troisième début dans *la Juive*. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans l'*Indépendance belge* :

« Le rôle de Rachel, écrit pour Mlle Falcon à l'époque où cette cantatrice avait la voix étendue et puissante qu'elle a perdue si prématurément, est trop haut pour notre prima donna ; ses efforts pour atteindre aux notes élevées de fréquents passages, sont aussi pénibles pour le spectateur que pour elle-même. Le défaut de justesse en est la triste conséquence. Peu s'en est fallu qu'on ne vît se renouveler les scènes tumultueuses de la rentrée de M. Laborde. L'orage a commencé à gronder pendant la romance du second acte et l'horizon du parterre est demeuré sombre jusqu'à la fin de cette même partie de l'ouvrage. Les siffleurs n'étaient pas nombreux ; mais ils étaient obstinés. Ils ont de nouveau fait opposition au succès de Mlle Bouvard à la fin du cinquième acte; mais les applaudissements l'ont emporté et la débutante a été admise, en fin de compte. Le plus grand nombre des spectateurs est demeuré neutre dans le débat.

Le choix de *la Juive* pour le troisième début de Mlle Bouvard n'était pas judicieux; il est évident que les rôles de Mme Stoltz sont ceux qui lui offrent les chances les plus favorables; c'est dans un de ces rôles qu'il aurait fallu lui faire subir la troisième épreuve, car la dernière impression que reçoit le public est celle qui souvent détermine son jugement. Nous n'adresserons pas cette fois d'observation à Mlle Bouvard sur son chant, qui a dû se ressentir de l'émotion qu'elle éprouvait; mais nous lui prêcherons encore la justesse qui n'est ni dans ses habitudes, ni dans sa nature, nous le craignons bien. Nous lui avons déjà reproché le goût médiocre de ses costumes. Dans *la Juive* elle porte une tunique brodée d'argent, une écharpe tissée d'or et des bijoux bien massifs. Est-ce là le costume d'une juive au moyen-âge? Mlle Bouvard a un sourire charmant ; le seul défaut que nous lui trouvions est de le voir prodiguer jusque dans les situations les plus pathétiques. »

On lit à ce même sujet, dans l'*Emancipation* :

« La représentation d'avant-hier au soir a été encore une représentation orageuse. Mlle Bouvard faisait son troisième début dans la *Juive*. Elle a été accueillie par une très vive opposition. C'est ainsi que procède la faveur publique. Dans la *Favorite*, Mlle Bouvard ne chantait pas quatre mesures sans exciter l'enthousiasme. On applaudissait tout; et les exagérations de sa pantomime ; et les intonations les plus douteuses. Hier, on a fait précisément tout le contraire. On n'a été juste pour cette jeune et belle cantatrice ni à son premier ni à son troisième début. L'opinion s'est montrée ce qu'elle est le plus souvent au théâtre et ailleurs, excessive en toutes choses. Ce n'était pas la peine d'y mettre tant de bienveillance et de fanatisme dans le principe, si l'on devait terminer l'épreuve par cet excès de sévérité.

Mlle Bouvard a eu certainement une idée très-malheureuse quand elle s'est décidée à jouer Rachel. Il y a cela de bizarre dans son engagement, qu'elle doit jouer les rôles de Mlle Falcon, et que ce sont précisément les seuls rôles qu'elle ne puisse pas chanter. Mais le répertoire de Mme Stoltz lui convenait à tous égards, et il fallait s'en tenir là. Il n'y a pas grand mal à laisser *les Huguenots*, *Robert-le-Diable* et *la Juive* se reposer quelque temps. Nous devrions les remplacer momentanément par *Robert Bruce*, *Sémiramis*, *Don Sébastien*, qui auraient au moins pour nous le mérite de la nouveauté. »

— Un affreux accident est arrivé mercredi à Feversham dans le comté de Kent: une explosion de coton-poudre à détruit une partie de la manufacture de MM. Hall, où se trouvaient en ce moment un grand nombre d'ouvriers.

Au bruit de la détonation les personnes qui étaient dans le voisinage se sont portées immédiatement sur le lieu du désastre et on s'est occupé de secourir les blessés, une vingtaine de ceux-ci ont été transportés chez eux après avoir reçu les premiers secours.

On a retiré de dessous les décombres douze cavavres horriblement mutilés. L'un d'eux avait la tête emportée. On a trouvé auprès du lieu du sinistre et sous les décombres mêmes, des membres et des débris humains méconnaissables.

On ignore encore la cause première de l'accident.

— *Arrestation de M. Soyer, fondeur.* — M. Soyer, le célèbre fondeur de la rue des Trois-Bornes, dont nous avons annoncé, dans notre numéro du 9 de ce mois, la disparition, vient d'être arrêté et placé sous la main de la justice, à laquelle il aura à rendre compte à la fois de faits qu'un mandat décerné contre lui sur la plainte des créanciers de la faillite qualifie de prévention de banqueroute frauduleuse, et de détournement de matières à lui confiées par l'Etat dans un but déterminé.

M. Soyer, ainsi que nous l'avons dit, s'était soustait par la fuite à l'exécution du mandat décerné contre lui. Cependant, il était d'une importance extrême que la justice s'assurât de sa personne pour obtenir les éclaircissements desquels seulement peut résulter la preuve de la part de culpabilité afférente à chacun des co-prévenus. On a fini par découvrir que M. Soyer avait trouvé un refuge chez un ami dont les propriétés sont situées dans le département de Seine-et-Oise.

Avant-hier matin, dès la naissance du jour, un commissaire de police spécialement délégué s'était présenté, assisté d'agents, au château de M. le baron F..., à une distance très rapprochée de Poissy et de la station du chemin de fer. M. Soyer a été trouvé encore au lit, et, après signification du mandat contre lui décerné par M. le juge d'instruction Legonidec, a été amené au dépôt de la préfecture de police.

— Le 1er juin, M. John-Anthony Winton, président du sénat de l'Alabama, tua en pleine rue, d'un coup de pistolet, le docteur Perry, du même Etat, qu'il accusait d'avoir séduit sa femme. Le docteur Perry protesta, avant de mourir, de son innocence dans les termes les plus solennels, mais le jury de Montgomery n'en a pas jugé ainsi. D'après le journal de cette ville, il résulte, clair comme le jour, des témoignages du procès, que non seulement le docteur Perry et mistress Winton ont été coupables d'adultère, mais qu'ils avaient formé le complot de se défaire le premier de sa femme, et la seconde, de son mari. On a trouvé sur le docteur Perry la bague que le colonel Winton avait donnée à son épouse le jour de son mariage. Le colonel a été acquitté à l'unanimité, reçu en triomphe par le peuple, et il sera, dit-on, sans aucun doute, réélu au sénat. La veuve du docteur Perry a déclaré qu'elle était aussi convaincue de la culpabilité de son mari.

(*Courrier des Etats-Unis.*)

— Le 8, les frères Drujon, Jean et Antoine, marchands de bœufs à Nicul-les-Saintes, commune de l'arrondissement de Saintes, ont assassiné à coups de fusil le nommé Rateau, cultivateur, leur voisin, et la nommée Marie Charrier, femme Chagnoleau. Après avoir accompli ce double meurtre, résultat d'une vengeance, les deux assassins se sont suicidés, l'un à l'aide d'une arme à feu, et l'autre par strangulation.

— Dernièrement est morte, dans le Massachusetts, une femme qui pesait 300 livres. L'obésité de la défunte était telle que, lorsqu'on apporta le cercueil qui devait la contenir, il fut impossible de l'entrer dans la maison, soit par la porte, soit par la rue; et là, en présence des voisins, on l'a placé dans son cercueil.

— Dans la soirée de dimanche dernier, à Estiennes-au-Mont, par une fatalité inexplicable, un père a tué son fils, presque à bout portant.

La victime étant allée voir son père, qui vivait seul, fut engagée à souper près de lui, après avoir fait une partie de carte au cabaret.

Le père ayant raconté à son fils qu'on commettait dans son jardin des actes de maraudages et qu'on lui volait des pommes de terre, ils sont allés faire une tournée ensemble dans le jardin ; aussitôt leur arrivée, le père dit à son fils qu'il allait fermer la porte de devant de la maison qu'il avait laissée ouverte. Quelques instants après il revint armé d'un fusil, et apercevant quelqu'un dans son jardin il déchargea son arme à une distance de sept pas environ de cet individu : il avait tué son fils.

— *Une famille dispersée.* — On lit dans l'*Abeille d'Yvetot* :

« Une pauvre petite fille, d'une phisionomie tout à fait intéressante, comparaissait dernièrement devant le tribunal correctionnel.

— Pourquoi avez-vous volé? lui dit avec bonté M. le président.
— C'était pour donner du pain à ma petite sœur.
— Que fait votre père?
— Il est aux galères.
— Et votre mère?
— Elle est à Bicêtre.
— Et votre aîné?
— Il est à Gaillon.
— Et votre sœur, âgée de dix-huit ans?
— Elle a été condamnée, l'autre semaine, à un an de prison.

La pauvre petite fille restera dans une maison de correction jusqu'à sa vingtième année. C'est, il faut le supposer, ce qui peut lui arriver de plus heureux. »

— Le président Polk faisait une excursion dans les Etats du nord de l'Union.

Il avait quitté New-York, le 28 juin, était arrivé le même jour à Hartfort le lendemain à Boston, le surlendemain à Lowell ; partout, sur sa route, le premier magistrat de l'Union avait rencontré l'accueil le plus respectueux et le plus cordial.

— La *Gazette de Prusse* publie le relevé du mouvement de la navigation dans les ports prussiens pendant les années 1845 et 1846. Le chiffre des navires entrés dans les ports prussiens a été en 1846 de 4,390 dont 3,040 prussiens et 2,350 étrangers, celui des navires sortis des mêmes ports a été de 5,765 dont 2,976 prussiens et 2,319 étrangers. Il y a eu une augmentation de 160 navires pour l'entrée, et de 100 pour la sortie, comparativement à 1846. Dans ces relevés ne sont pas compris les navires employés au cabotage.

Konінkl. Nederd. Schouwbu[rg]

Op Dingsdag 20 Julij 1847. (Geen diploma's of vrij[biljetten] gangbaar.)

Tot sluiting van het tooneel. Derde en laatste voorstelling van [Mevr.] Ollefen da Silva en tweede debuut van Mevr. C. J. W. van Olle[fen]

Zij moet van het Tooneel

of de Zege der Tooneelspeelkunst, blijspel in [...] naar het hoogduitsch van F. W. Goose. Nooit vertoond. Waarin Ollefen da Silva zes onderscheidene karakters zal vervullen. Ge[volgd door:] **De Telegraaf der Liefde**, blijspel met zang in drie[...] naar het Fransch, door W. Greeven. Nooit vertoond.

De aanvang ten zeven ure.

ANNONCES.

Grand Hôtel des Quatre Na[tions]

A BRUXELLES, *Longue rue Neuve*, 60,

tenu par les Dames **Geerloff** et **Lippens**. Cet Hôtel, pla[cé dans la plus] belle position de Bruxelles, richement meublé et décoré à neuf, [offre à Mes]sieurs les voyageurs tout le confortable et l'aisance possible.

Il y a écuries et remises. Table d'Hôte à 4 heures et demie.

Mme GEERLOFF étant hollandaise, c'est un titre de plus pou[r recommander] particulièrement l'*Hôtel des Quatre Nations* à l'attention et à la [bienveillance] de ses compatriotes.

On demande auprès d'une Famille distinguée **Une Bonne [fran]çaise ou Suisse**, qui ait les capacités nécessaires pour [...] de petits enfants au-dessous de trois ans; on regarde moins à la [...] qu'à un caractère doux. S'adresser par lettres affranchies sous [les lettres] **B. E.** chez le libraire R. C. LEPPER, *Beursstraat*, N° 117, à Am[sterdam].

DRAGÉES DE GÉLIS ET CONTÉ

AU LACTATE DE FER,

Approuvées par l'Académie de médecine de Paris.

Le rapport académique et une longue expérience constatent [leur su]périorité sur tous les ferrugineux connus et elles sont généra[lement] prescrites par les médecins dans le traitement des *pâles couleurs*, la faiblesse et de la plupart des *maladies des femmes*, contre les [maux] d'estomac, les maladies du foie ou de la rate, la diarrhée chron[ique], les scrofules, etc. — Toutes les boîtes portent le cachet et la signa[ture] *Gélis et Conté*.

Pharmaciens dépositaires : E. van Santen Kolff, dépositaire gé[néral] pour toute la Hollande, à Rotterdam; F. Romeyn, à Arnhem; [...] M. D. Bosch, à Bois-le-Duc; A. P. Maassen, H. J. van den Goor[...] à Breda; Van Renesse, à La Haye; Grossier, à Maestricht; Blaeck[...] Ligny, à Middelbourg; J. H. Coenen, à Nymègue; A. P. Millo[...] Utrecht, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 17 Juillet.

		Int	Cours 16 juill.	Ouvert.
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$57\frac{7}{8}$	$57\frac{15}{16}$
	Dito dito	3	—	$70\frac{1}{4}$
	Dito en liquidation	3	—	—
	Dito dito	4	—	—
	Dito des Indes	4	—	$90\frac{1}{8}$
	Syndicat	$3\frac{1}{2}$	—	$88\frac{3}{4}$
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$169\frac{7}{8}$	170
	Act. du lac de Harlem	5	—	—
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—	$104\frac{1}{4}$
	Act. du chemin de fer Holland		—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	$106\frac{3}{8}$
	Dito dito. 1828 & 1829	5	—	$104\frac{7}{8}$
Russie	Inscript. au Grand-Livre	6	—	—
	Certificats au dito	6	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—
	Emprunt de 1840	4	—	$90\frac{3}{4}$
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	$90\frac{1}{2}$
Espagne	Passive		—	—
	Dette différée à Paris		—	—
	Deferred		—	—
	Ardoins	5	—	$17\frac{13}{16}$
	Dito	3	—	—
	Coupons Ardoins		—	$14\frac{1}{4}$
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
	Dito métalliques	5	—	105
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—	—
Pologne	Actions 1836	*f*	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—
	Id. Id. 1843		—	—
Portugal	Obligations à Londres	3	—	$33\frac{1}{8}$

Bourse de Paris du 17 Juillet.

		Int.	Cours 16 juill.	Ouvert.
France	Cinq pour cent		—	118 70
	Trois pour cent		—	77 75
Espagne	Emprunt Ardoin		—	—
	Anc. différée		—	—
	Nouv. dito		—	—
	Passive		—	—
Naples	Certificats Falconet		—	101 80
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—	—
Belgique	Dette active	5	—	—
	Dito	3	—	—
	Banque belge		—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—

Bourse de Londres du 16 Juillet.

3 % Cons. $89\frac{1}{8}$, $\frac{1}{4}$. — $2\frac{1}{2}$ % Holl. $57\frac{1}{2}$, 58. — 4 % id. $90\frac{1}{2}$, 91. — $21\frac{1}{2}$, 22. — 3 % $31\frac{1}{2}$, 32. — Portug. 4 % 30, 32.

Bourse de Vienne du 10 Juillet.

Métalliques, 5 % $106\frac{1}{4}$. — Lots de fl. 500, $154\frac{1}{8}$. — Lots de 250 [illegible] Actions de la Banque 1586

Bourse d'Anvers du 16 Juillet.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % $17\frac{1}{2}$, $\frac{3}{8}$ P. — Dette différée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse $60\frac{3}{4}$ A. — Cours après Bourse ($2\frac{3}{4}$ heures). Ardouin $17\frac{1}{2}$.

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, *Lage Nieuwstraat*

Dépôt général à Amsterdam M. Schez Schooneveld et Fils *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez Reyn S. van Snoeck *Hoofdsteeg*